

Paris, le - 9 JAN. 2008

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

à

Monsieur Michel BALLEREAU
Conseiller général des établissements de santé

La biologie a été confrontée ces dernières années à de nombreuses évolutions internes et externes : évolution des connaissances médicales, automatisation des techniques, assurance et contrôle qualité, impact de la législation européenne. L'inspection générale des affaires sociales, dans le cadre de son programme annuel, a réalisé en 2006 un rapport sur "La biologie médicale libérale en France : bilan et perspectives".

Il devient nécessaire d'envisager une évolution substantielle de l'encadrement juridique de cette discipline.

Chacun doit pouvoir avoir accès sur notre territoire à une biologie médicale de qualité prouvée, rémunérée à sa juste valeur.

Je vous demande, sur la proposition conjointe du directeur général de la santé (DGS), de la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation (DHOS), du directeur de la sécurité sociale (DSS), ainsi que du directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), de coordonner le travail de ces services de l'administration et de ceux de l'assurance maladie ainsi que de coordonner les concertations à mener, pour me proposer les réformes de la biologie médicale souhaitables ou nécessaires.

Vous veillerez à ce que soient étudiées les modalités de garantie de la qualité de la biologie médicale en France, celles de l'organisation de l'offre de soins dans la discipline et les conditions de son financement. Ce travail s'appuiera sur l'expertise et la connaissance des différentes autorités françaises compétentes en la matière. Les autres ministères seront consultés en tant que de besoin.

Vous porterez une attention particulière à la concertation avec les professionnels de santé concernés, représentés par leurs instances, sur les mesures qui me seront proposées. Votre démarche devra être pragmatique, aucun dogme n'étant imposé *a priori*. Elle tiendra compte de

l'expertise et des propositions des professionnels. Vous organiserez avec les services responsables, en accord avec mon cabinet, les auditions que vous jugerez utiles dans les différents groupes de travail.

Vous me tiendrez régulièrement informée, par l'intermédiaire de mon cabinet, qui pourra assister en tant que de besoin aux réunions des différents groupes, de la teneur et de l'avancée des travaux et des sujets sur lesquels vous aurez noté des positions divergentes non réductibles.

Ce travail devra être coordonné avec celui que vous menez, par ailleurs, avec le docteur DESAILLY-CHANSON, conseillère générale des établissements de santé, sur la situation actuelle de la biologie hospitalière dans notre pays. La qualité de l'offre de soins doit être garantie de la même façon, quel que soit le mode d'exercice et, à contraintes identiques, les coûts pour l'assurance maladie doivent pouvoir converger. Vous étudierez les synergies entre les deux secteurs et les organisations permettant d'éviter les doublons. L'un et l'autre des deux secteurs doivent contribuer à la permanence de l'offre de soins dans la discipline.

Par ailleurs, vous veillerez à " l'eurocompatibilité " des mesures envisagées, celles-ci devant être présentées, par l'intermédiaire de mon cabinet et du SGAE, à la commission européenne.

Je souhaite que vous puissiez me rendre un rapport circonstancié, avec les propositions de réforme, cosigné par les trois directeurs concernés de l'administration centrale et le directeur général de l'UNCAM, avec, le cas échéant leurs remarques, dans six mois. Ces propositions pourront si nécessaire conduire à l'abrogation de la loi de 1975 et à l'établissement d'un projet de loi que je présenterai au Parlement fin 2008 ou début 2009.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN